



**CORONAVIRUS/EMS**  
**PROTOCOLE SANITAIRE RELATIF A L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS**  
**SERVICE DES SPORTS – MAIRIE DE LA BOUILLADISSE**  
**SEPTEMBRE 2020**

Compte tenu de la situation sanitaire due à la COVID-19, l'organisation de l'école municipale des sports (EMS) sur la commune de LA BOUILLADISSE nécessite la mise en place d'un protocole sanitaire à partir du 9 septembre 2020. Ce protocole est issu des directives nationales du ministère de l'éducation et de la jeunesse pour les régions placées en zone sensible.

Cette situation sera régulièrement réévaluée en fonction de l'évolution de la pandémie.

Le public concerné :

- Les enfants inscrits à l'EMS du matin et de l'après-midi (6/11 ans)
- Les éducateurs du service des sports
- Les prestataires qui accueillent les enfants sur le lieu de leur activité pendant les sorties
- Le chauffeur du bus de la ville

1. Règles et conditions d'organisation de l'EMS :

- Nombre d'enfants :  
30 enfants maximum le matin et 30 enfants maximum l'après-midi.
- Suivi sanitaire :  
Sous l'autorité du responsable du service des sports, les éducateurs mettront tout en œuvre pour que ces mesures soient expliquées aux enfants et qu'elles soient respectées pendant toute la durée des cours.  
Ces règles prévoient la détection et la gestion d'un cas suspect ou avéré de la COVID-19.
- Communication avec les familles :  
Les responsables légaux sont informés avant le début des cours sur les modalités d'organisation et du suivi sanitaire. Ils doivent informer leurs enfants sur l'importance du respect des gestes barrière par eux-mêmes à l'arrivée sur le site d'accueil.  
Ce protocole sera envoyé par mail à chaque parent et il sera affiché à l'entrée de l'enceinte sportive dès les premiers cours.
- Lieux d'activités :  
Tous les enfants peuvent être reçus sur le même lieu d'accueil : le complexe Robert CONTI et la cour de l'école Paul ELUARD en cas d'intempérie.  
Il sera demandé aux enfants d'éviter de se croiser lors des changements d'activités.

- Les locaux :  
Les locaux municipaux sont désinfectés quotidiennement par les services techniques de la ville conformément à leur propre protocole sanitaire.  
Le nettoyage est effectué dans les règles sanitaires en vigueur sur les lieux des sorties organisées avant chaque vacances scolaires. Des points d'eau avec du savon sont à disposition pour permettre le lavage fréquent des mains ainsi que des essuie-tout à usage unique.
- Lavage des mains pour les enfants et les éducateurs :  
Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux et de préférence avec un essuie-mains à usage unique :
  - En arrivant et en partant du complexe sportif
  - Avant et après la pause
  - Avant et après chaque activité
  - Avant de monter dans le bus
  - En arrivant et en partant de chez un prestataire lors des sorties EMS
- L'accueil :  
L'accueil et le départ des enfants se font devant le portail extérieur du complexe sportif Robert CONTI.  
Les accompagnateurs doivent rester, dans la mesure du possible, en dehors de l'enceinte sportive.
- Les règles de distanciation :  
La distanciation physique d'au moins 1 mètre s'applique dans les espaces clos entre les éducateurs et les enfants. Elle ne s'applique pas entre mineurs mais il sera demandé à tous de garder à minima cette distanciation physique par mesure de précaution.
- Le port du masque :  
Les activités de l'EMS se déroulent essentiellement à l'extérieur. Le port du masque n'est donc pas obligatoire pour les éducateurs sauf si la distanciation d'au moins 1 mètre ne peut pas être garantie avec les enfants.  
Ils seront fournis aux éducateurs par la municipalité.
- Le matériel sportif :  
Le matériel sportif ne sera pas mélangé entre les chaque groupe pendant les séances de sport et pendant la pause.  
Les objets partagés seront désinfectés avec un virucide ou isolés 24h (ballons, matériel d'athlétisme, arcs...).
- Les activités sportives pendant les sorties :  
Les activités prévues pendant les sorties tiennent compte de la distanciation physique et des gestes barrière, conformément au protocole sanitaire qui est en vigueur chez chaque prestataire.

- Les transports pendant les sorties :

Un nettoyage de l'intérieur du bus communal sera effectué par le chauffeur avant et après chaque utilisation.

Le port du masque est obligatoire pour le chauffeur et les éducateurs.

Il est facultatif pour les enfants inscrits à l'EMS. Il appartiendra alors aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.

2. Conduite à tenir lors d'une suspicion ou cas avéré de COVID – 19 :

- Tout symptôme évocateur d'infection à la COVID – 19 chez un enfant constaté par l'équipe encadrante doit conduire à son isolement et au port du masque.  
Les éducateurs devront en informer les parents pour qu'ils viennent le récupérer au plus tôt.  
L'enfant ne pourra pas revenir à l'EMS sans certificat médical.
- Tout symptôme chez un encadrant donnera lieu à son isolement et ne pourra réintégrer son poste qu'après avis médical favorable.
- La désinfection des installations et des matériels utilisés par le mineur ou l'éducateur devront être effectués selon les prescriptions qui sont définies suivant le protocole sanitaire en vigueur.
- La municipalité se donne le droit de fermer momentanément et sans délais l'EMS si des cas douteux de COVID-19 étaient détectés.

Le 04 septembre 2020,

José MORALES, maire de La BOUILLADISSE.

